

**Loi modifiant la loi portant  
règlement du Grand Conseil de  
la République et canton de  
Genève (LRGC) (*Droit d'initiative  
des députées suppléantes et  
députés suppléants*) (11668)**

*du 2 juin 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

**Art. 3, phrase introductive (nouvelle teneur)**

Les membres du Grand Conseil exercent leur droit d'initiative en présentant :

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.